

Conférence du désarmement

12 septembre 2019

Français

Original : anglais

Note verbale datée du 28 août 2019, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente du Viet Nam, demandant que le document portant la cote CD/WP.621 soit publié en tant que document officiel de la session de 2019 de la Conférence du désarmement

La Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint la déclaration du Président et deux documents (CD/WP.621 et CD/WP.622), dont la Mission permanente du Viet Nam, qui exerce la présidence de la Conférence du désarmement, a donné lecture et qu'elle a fait distribuer, et demande que ces documents soient publiés en tant que documents de travail officiels de la Conférence du désarmement pour l'année 2019.

La Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de la Conférence du désarmement les assurances de sa très haute considération.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 octobre 2019).



Projet de décision sur le programme de travail

Document soumis par la présidence

1. *Convaincue* qu'en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, elle joue le rôle de premier plan dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement, conformément à ce que l'Assemblée générale a décidé lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement ;

2. *Estimant* qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes ;

3. *Ayant à l'esprit* le quarantième anniversaire de sa création et ses contributions dans le domaine du désarmement ;

4. *Se conformant* à son ordre du jour, et tenant compte du mandat qui lui a été confié par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de la nécessité de préserver sa nature ;

5. *Rappelant* l'article 28 de son règlement intérieur, qui dispose qu'elle établit son programme de travail sur la base de son ordre du jour, et faisant observer qu'elle offre à ses États membres une plateforme leur permettant de se livrer à des négociations, sur la base de la règle du consensus ;

6. *Rappelant*, à ce propos, que les délégations estiment qu'un certain nombre de questions urgentes et importantes sont prêtes à être négociées en vue d'atteindre les objectifs de désarmement ;

7. *Tenant compte* des diverses propositions dont elle a été saisie pour son programme de travail et de l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'elle reprenne ses travaux de fond ;

8. *Prenant note* des travaux des organes subsidiaires créés en application des décisions CD/2119 du 19 février 2018 et CD/2126 du 27 mars 2018, et appelant l'attention sur son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies publié sous la cote CD/2149 le 14 septembre 2018 ;

9. *Ayant pour but* de promouvoir le multilatéralisme et de renforcer son ouverture, son efficacité et son autorité en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement ;

10. La Conférence du désarmement décide :

De créer, conformément à l'article 23 de son règlement intérieur, des groupes de travail chargés de l'examen des points de son ordre du jour, comme suit :

a) Groupe de travail 1 : Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire (point 1 de l'ordre du jour), sur la base des pistes possibles énumérées dans le document CD/2138, une attention particulière étant accordée aux éléments d'instruments juridiquement contraignants, aux mesures supplémentaires et aux options de négociation ;

b) Groupe de travail 2 : Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées (point 2 de l'ordre du jour), sur la base des pistes possibles énumérées dans le document CD/2139, une attention particulière étant accordée aux éléments d'instruments juridiquement contraignants, aux mesures supplémentaires et aux options de négociation ;

c) Groupe de travail 3 : Prévention d'une course aux armements dans l'espace (point 3 de l'ordre du jour), sur la base des pistes possibles énumérées dans le document CD/2140, une attention particulière étant accordée aux éléments d'instruments juridiquement contraignants, aux mesures supplémentaires relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et aux options de négociation ;

d) Groupe de travail 4 : Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (point 4 de l'ordre du jour), sur la base des débats tenus au sein de l'organe subsidiaire 4 en 2018, une attention particulière étant accordée aux éléments d'instruments juridiquement contraignants, aux mesures supplémentaires relatives à ces arrangements et aux options de négociation ;

e) Groupe de travail 5 : Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive et armes radiologiques, programme global de désarmement et transparence dans le domaine des armements (points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour), sur la base des pistes possibles énumérées dans le document CD/2141, en consultation avec les membres de la Conférence, notamment en associant les experts compétents, comme le prévoit le Règlement intérieur.

11. La Conférence constitue un groupe de travail chargé d'examiner d'autres questions, y compris ses méthodes de travail et des solutions possibles pour accroître le nombre de ses membres.

12. Les groupes de travail seront convoqués et présidés par le ou la Président(e) de la Conférence. Ils resteront ouverts à tous les États membres de la Conférence du désarmement et aux États non membres que la Conférence a invités à prendre part à ses travaux pendant la session de 2019. Chaque groupe de travail décidera, lors de sa première réunion, de ses modalités d'organisation et de ses procédures de travail, conformément au Règlement intérieur de la Conférence, et nommera un coordonnateur (le coordonnateur en exercice de chaque groupe régional) afin de faciliter les discussions.

13. Sans préjudice de toute autre décision qu'elle pourrait prendre, la Conférence recommande aux présidents qui officieront en 2020 d'envisager de présenter, pour adoption par consensus, un programme de travail fondé sur les éléments susmentionnés.
